

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS

BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2023

DE LA METROPOLE

AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Table des matières

Introduction	4
1 Contexte général	5
2 L'évolution de l'architecture budgétaire métropolitaine	8
3 Les transferts de charges liés aux transferts de compétences	10
4 Les orientations budgétaires 2022 de la Métropole Aix-Marseille Provence	12
4.1 Les ratios cibles pour les orientations budgétaires 2023	12
4.2 Les hypothèses sur les composantes du budget principal métropolitain 2022	15
4.2.1 Recettes de fonctionnement.....	15
4.2.1 Dépenses de fonctionnement	23
4.2.2 Dépenses d'investissement	30
4.2.3 Recettes d'investissement	31
5 La trajectoire financière	39
Conclusion.....	44

INTRODUCTION

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations budgétaires de l'exercice, comprenant les engagements pluriannuels envisagés et le point sur la dette, doit se dérouler dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil de la Métropole sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du rapport de présentation qui vous est remis participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2023 qui traduira les orientations politiques de la Métropole dans ses différents domaines d'intervention.

Il se prépare dans un contexte particulier et complexe à double titre.

Premièrement, la loi 3DS¹ entérine plusieurs modifications du statut de la Métropole, actant un recentrage sur les enjeux métropolitains stratégiques et la redescende de certaines compétences de proximité aux communes. La réflexion initiée dès le printemps pour définir le projet et la trajectoire de l'acte II de la Métropole est encore en cours et nombre d'arbitrages impacteront les orientations budgétaires dès 2023.

Deuxièmement, de très grandes incertitudes sur les perspectives économiques ainsi que le retour d'une inflation inédite depuis plusieurs décennies modifie profondément la façon d'appréhender la trajectoire financière. Les discussions autour du projet de la loi de Finances rajoutent à ces aléas.

Dans la continuité des travaux de concertation menés au printemps, ce rapport d'orientation budgétaire s'inscrit dans une démarche de réflexion collective et en cohérence avec les travaux des conférences financières et fiscales qui viendront définir le pacte financier et fiscal qui sera présenté simultanément au budget primitif 2023.

¹ LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

1 CONTEXTE GENERAL

Les perspectives économiques pour 2023

Après un rebond de l'économie particulièrement marqué en 2021, qui a fait de la France celui des grands pays de la zone euro où l'activité a le plus vite rattrapé son niveau d'avant la crise sanitaire, l'invasion russe de l'Ukraine et ses conséquences ont fragilisé les perspectives de reprise en entraînant une forte hausse des prix des matières premières et un rebond des tensions d'approvisionnement.

Face à ces chocs, l'économie française a montré sa résilience. Le PIB progresserait de +2,7 % en moyenne annuelle en 2022. En 2023, la croissance s'établirait à +1,0 %. L'activité serait freinée par le resserrement monétaire, un environnement international moins porteur et l'impact des prix toujours élevés de l'énergie. En 2023, l'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, qui bénéficierait des mesures de soutien au pouvoir d'achat et d'une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait toutefois nettement supérieur à son niveau d'avant crise.

L'inflation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle serait proche des 6 % en glissement annuel jusqu'à la fin de l'année 2022, pour ensuite diminuer en 2023, à +4,2 % en moyenne annuelle. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début de l'année et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023.

De ce contexte, la trajectoire pluriannuelle dans laquelle s'inscrit le Projet de Loi de Finances (PLF) 2023 est celle prévue dans le projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2023-2027 présenté conjointement : elle prévoit un retour du déficit public sous le seuil de 3 % à horizon 2027.

La maîtrise de la dépense publique sera partagée par l'ensemble des administrations publiques. Les collectivités locales seront associées avec un objectif de réduction de -0,5 % en volume chaque année de leurs dépenses de fonctionnement. (voir focus p.24)

Cette maîtrise de la dépense permettra de poursuivre la stratégie de baisses des prélèvements obligatoires. Il sera poursuivi, notamment avec la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sur deux ans, portée par le projet de loi de finances pour 2023. (voir focus p.19)

L'Etat priorisera par ailleurs le financement des investissements assurant les transitions écologique et numérique. La poursuite du déploiement du plan « France 2030 » favorisera l'innovation, la cohésion sociale et territoriale notamment.

La loi 3 DS

La loi 3DS, relative « à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale » est parue le 22 février 2022. Ce texte a pour objectif de répondre aux besoins concrets et opérationnels des collectivités locales, de prendre en compte les spécificités de chaque territoire et de gagner en souplesse et en efficacité. Il comporte quatre volets et l'article 181 est spécifique à la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Sur le premier volet « Différenciation », la loi permet aux collectivités d'adapter leur action aux particularités et aux attentes de leur territoire. Elle ouvre ainsi la possibilité de transférer des compétences facultatives à l'intercommunalité de manière différenciée selon les communes.

Le deuxième volet concernant la « Décentralisation », prévoit plusieurs mesures de transfert possibles vers les collectivités en ce qui concerne notamment la voirie nationale, le logement, et les politiques de santé.

Sur le troisième volet, celui de la « Déconcentration », la loi renforce l'État territorial en particulier au niveau du département. Le rôle du préfet de département peut se voir renforcé dans l'attribution de la Dotation de soutien à l'investissement (DSIL) par exemple. La loi fait également du préfet de département le délégué territorial de l'Office français de la biodiversité (OFB) et du préfet de région, le délégué territorial de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Sur le dernier volet, la « Simplification », la loi a vocation à simplifier certaines normes pouvant freiner l'action publique sur le terrain.

De manière plus spécifique, la loi 3DS emporte des dispositions relatives à la Métropole qui s'inscrivent dans le volet « Différenciation » et s'articulent autour de 3 points :

- ✓ En matière de gouvernance, la suppression des conseils de territoire

À compter du 1er juillet 2022, la gouvernance de la Métropole AMP évolue avec la disparition des six conseils de territoire qui reprenaient les limites territoriales des six anciennes intercommunalités fusionnées, dotés chacun d'un président, d'une assemblée et d'un budget.

Afin de maintenir une organisation déconcentrée, la Métropole doit adopter une organisation territorialisée de ses services à la date de la suppression des territoires, dans un esprit de subsidiarité. La loi prévoit également la possibilité de réunions territoriales des maires ainsi que la tenue régulière de la conférence des maires, dans le but d'éviter une excessive centralisation de la prise décision.

- ✓ En matière de compétences, des restitutions au profit des communes

La loi prévoit le transfert aux communes de certaines compétences dites « de proximité » à compter du 1er janvier 2023.

Des compétences pleines et entières :

- la promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme pour les communes qui le souhaitent et qui sont classées stations de tourisme ou communes touristiques ;
- les cimetières et sites cinéraires ;
- le service public de défense extérieure contre l'incendie ;
- les réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Des compétences pour lesquelles un intérêt métropolitain doit être défini au plus tard le 31 décembre 2022 :

- la voirie sauf celle concernant les voies servant au service de Transport Collectif en Site Propre (TCSP) ;
- les espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ;
- les parcs et aires de stationnement, à l'exception de ceux accessoires à un service de transport collectif en site propre ;
- le soutien aux activités commerciales et artisanales.

Enfin, l'intérêt métropolitain des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs doit être révisé au plus tard le 21 février 2023

La définition de l'intérêt métropolitain répond à des règles de majorité différente en fonction des compétences.

Pour toutes ces compétences, la Métropole reste compétente en matière d'élaboration de schémas :

- schéma d'ensemble de la politique de soutien aux activités commerciales et artisanales ;
- schéma d'ensemble de la voirie ;
- schéma d'organisation du tourisme ;
- schéma d'ensemble des réseaux de chaleur ou de froid urbains ;
- schéma d'ensemble relatif à l'implantation des infrastructures de charge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

L'exercice des compétences correspondantes par les communes doit être compatible avec les schémas élaborés par la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole pourra déléguer par convention à ses communes :

- tout ou partie de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines ;
- la gestion de tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie métropolitaine et des espaces publics métropolitains dédiés à tout mode de déplacement urbain.

2 L'EVOLUTION DE L'ARCHITECTURE BUDGETAIRE METROPOLITAINE

La particularité de l'architecture institutionnelle et administrative de la Métropole sur le plan budgétaire se traduisait jusqu'en 2022 par l'existence d'un budget principal décomposé en un budget centralisé et pour chaque Conseil de Territoire d'un Etat Spécial de Territoire puis des budgets annexes centralisés ou délégués aux territoires.

La suppression des Etats Spéciaux de Territoire

La disparition des territoires au 1^{er} juillet 2022 s'est accompagnée également de celles des Etats Spéciaux de Territoire qui portaient les recettes et les dépenses propre à chaque Conseil de Territoire. Ils sont substitués par des budgets de liquidation transitoire jusqu'à la fin 2022. En 2023, les crédits seront intégralement positionnés sur le budget principal.

L'évolution des budgets annexes de la Métropole

En 2022, la Métropole comptabilise 26 budgets annexes. Ils retracent les Services Publics Administratifs (SPA) et les Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) en fonction des compétences déléguées aux territoires gérés sous différents modes de gestion.

La Métropole s'est engagée dans un double objectif de simplification et de lisibilité dans une démarche de rationalisation de ses budgets annexes. Ainsi, un budget unique dédié à la prévention et à la gestion des déchets de l'ensemble de la Métropole a été créé depuis le 1^{er} janvier 2022.

En 2023, la Métropole comptabilisera 23 budgets annexes. Les trois budgets annexes relatifs aux opérations d'aménagement seront fusionnés pour constituer un budget annexe « opérations d'aménagement métropolitaines ». De plus, le budget annexe « réseaux de chaleur urbain métropole » sera supprimé du fait du transfert de la compétence aux communes membres.

Pour les exercices suivants, les compétences pour lesquelles plusieurs budgets annexes existent devront être retracées au sein d'un budget annexe unique (eau, assainissement, ports de plaisance et crématorium).

Par ailleurs, le Centre de formation d'apprentis du Pays d'Aix (CFA) accueille annuellement près de 1 000 apprentis. Avec 25 formations diplômantes, il participe activement à l'insertion professionnelle des jeunes sur le territoire métropolitain. Cependant, dans sa forme actuelle de service métropolitain, le CFA ne répond pas aux exigences de la loi 2018-171 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Le CFA est en effet un service métropolitain, donc sans autonomie financière ni personnalité juridique distincte de la métropole. Les recettes et les dépenses figurent donc dans le budget général de la collectivité, sans identification précise des éléments relevant de l'apprentissage (par rapport à la formation continue par exemple) ou de la refacturation des fonctions support (services métropolitains concourant à l'activité de l'établissement).

Aussi, cette absence de cadre budgétaire spécifique constituant un obstacle à l'obligation réglementaire de production d'une comptabilité analytique, il convient de créer un budget annexe qui, assurant la bonne quantification des masses financières afférentes à l'activité du CFA, donnera un cadre sécurisé à la mise en place de la comptabilité analytique.

PANORAMA DES BUDGETS METROPOLITAINS EN 2023



*BA : budget annexe

3 LES TRANSFERTS DE CHARGES LIES AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES

La Métropole Aix-Marseille Provence exerce sur le périmètre de l'ex-Territoire de Marseille Provence les compétences transférées par les communes et notamment la compétence création, aménagement et entretien de voirie pour laquelle l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué, le 28 janvier 2019 : « la loi du 27 janvier 2014 prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ». Dès lors, la Métropole est tenue d'assurer pleinement cette compétence depuis 2019 sur le Territoire Marseille-Provence.

La loi 3DS prévoit la possibilité d'un transfert de la voirie. Cette disposition a suspendu les travaux débutés par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour l'évaluation du coût du transfert de l'éclairage public.

Par ailleurs, cette même loi prévoit des restitutions de droit de compétences vers les communes. Pour mémoire, celles-ci ont été évaluées par la CLECT en 2018 pour les montants suivants :

- DECI : 3 760 173 €
- Réseaux de chaleur urbain : 1 014 €
- Promotion du tourisme (dont création des offices de tourisme) pour les communes touristiques et les stations classées : 1 527 872 €

Les autres compétences soumises à la définition de l'intérêt métropolitain devront faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI, d'une évaluation par la CLECT dans les 9 mois à compter de la date du transfert.

Par ailleurs, depuis 2018, des conventions de gestion ont été mises en place avec les communes, leur permettant de gérer et d'entretenir le patrimoine de certaines compétences transférées. Les remboursements aux communes étant limités aux montants évalués par la CLECT en fonctionnement, le poids sur le budget métropolitain reste neutre.

Les conventions de gestion permettent également d'assurer la continuité du service public dans l'attente du transfert opérationnel de l'éclairage public et de l'évaluation des charges transférées tout en garantissant la neutralité budgétaire.

Le périmètre des conventions de gestion sera en 2023 reconduit sauf modifications liées aux transferts de compétences.

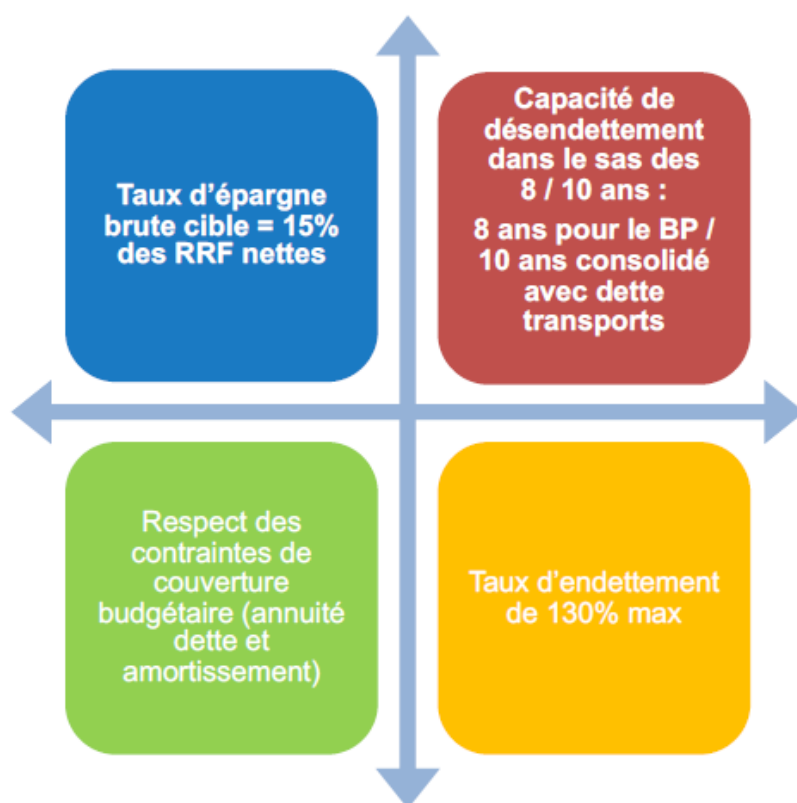
Compétences	Conventions de gestion 2022
Abris de voyageurs	4
Aires de stationnement	25
Espaces verts d'accompagnement	1
Eaux pluviales	57
Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme	31
Service public de défense extérieure contre l'incendie	39
Zones d'activités économiques à transférer	33
Eclairage public (voirie CT Marseille Provence)	18
Total	208

4 LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE

4.1 LES RATIOS CIBLES POUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Face à un autofinancement faible, l'analyse de la sensibilité de la collectivité lors des travaux initiés au printemps par la commission finances ont permis de dégager des cibles de pilotage financier prudentielles et localisées nécessitant une nette augmentation de l'épargne brute.

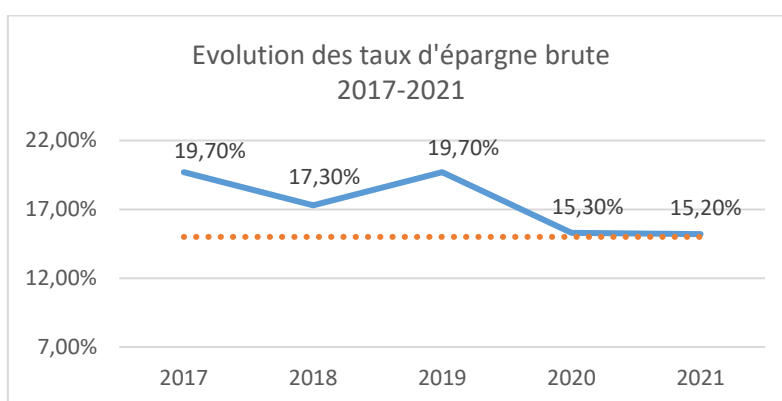
Il est ainsi proposé 4 objectifs qui viennent encadrer une trajectoire responsable du budget principal et de ses budgets annexes, à savoir :



Un taux d'épargne brute cible de 15% des recettes réelles de fonctionnement (RRF).

L'épargne brute (*Épargne de gestion – intérêts de la dette*) reflète « le train de vie » de la collectivité. Elle mesure la part des recettes courantes qui n'est pas consommée par le financement des dépenses de fonctionnement et traduit les marges de manœuvre sur la section de fonctionnement et la capacité à s'endetter et à investir.

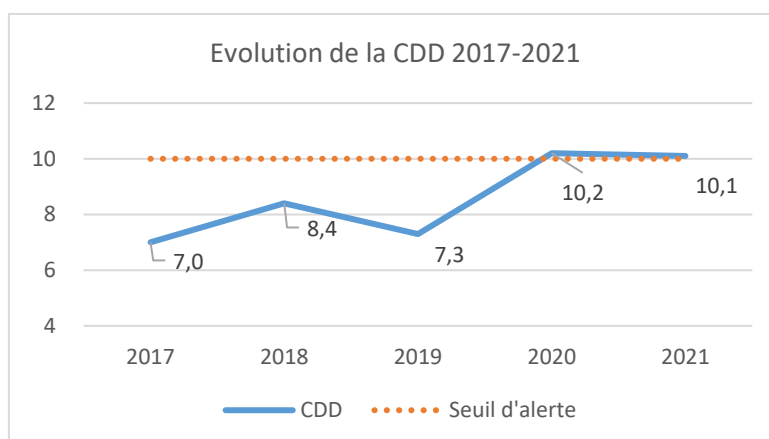
$$\text{Taux d'épargne brute} = \frac{\text{Épargne brute}}{\text{RRF (nettes)}}$$



Une capacité dynamique de désendettement (CDD) dans le sas des 8 – 10 ans : 8 ans pour le BP, 10 ans en consolidé avec les budgets transports et déchets.

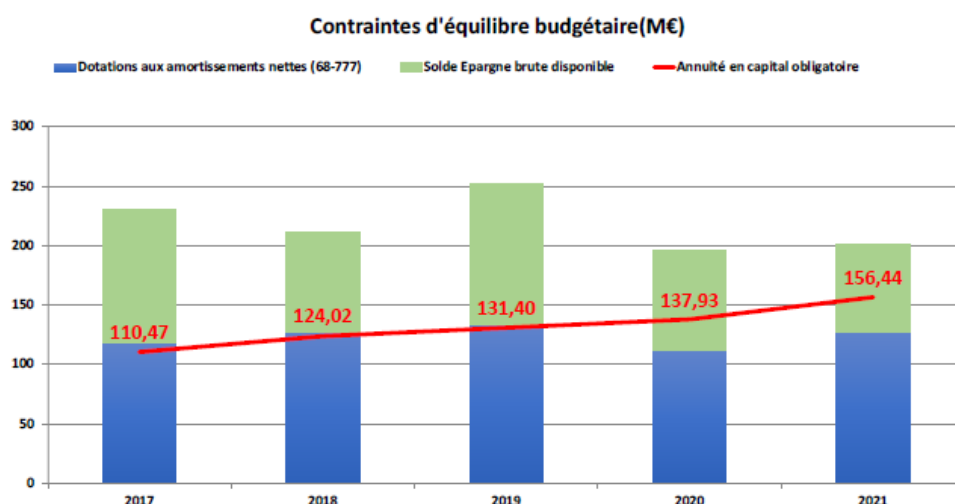
La CDD représente la capacité à rembourser la dette, c'est donc un critère de solvabilité. Ce ratio est par ailleurs particulièrement scruté par les banques et les investisseurs. Sa maîtrise est un des critères prépondérants de la notation financière et de la capacité de la métropole à se financer à bas coûts.

$$\text{Capacité de désendettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{Epargne brute}}$$



Respect des contraintes de couverture budgétaire (annuité dette et amortissement).

La Métropole satisfait aux contraintes de couverture de la dotation nette aux amortissements et de l'annuité de capital sur toute la période, toutefois on observe une marge disponible qui se résorbe dangereusement sur la couverture du capital, emportant des risques éventuels à court terme si le recours à l'emprunt s'accroît.

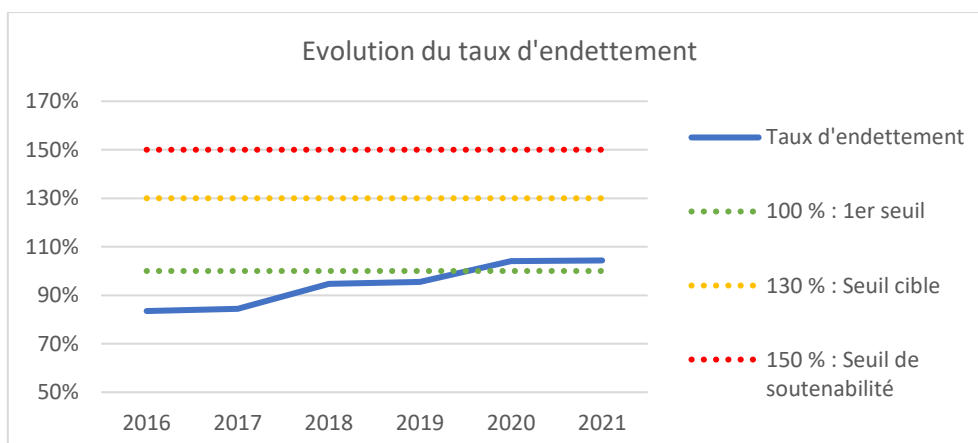


Plafond de taux d'endettement à 130%

Le ratio du taux d'endettement peut apparaître utile dans l'approche du maintien de la solvabilité : il exprime le rapport entre le stock de dettes et les recettes réelles nettes de fonctionnement, c'est-à-dire l'expression d'une couverture de la dette par l'intégralité des recettes de l'exercice.

$$\text{Taux d'endettement} = \frac{\text{Encours de dette}}{\text{RRF (nettes)}}$$

Le taux d'endettement est un des indicateurs employés par le réseau d'alerte préfecture et la plupart des banques, dans l'appréciation qu'ils se font de la capacité de la collectivité à poursuivre un recours à l'emprunt.



4.2 LES HYPOTHESES SUR LES COMPOSANTES DU BUDGET PRINCIPAL METROPOLITAIN 2022

4.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 LA STRUCTURE ET L'EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT AU BUDGET PRINCIPAL

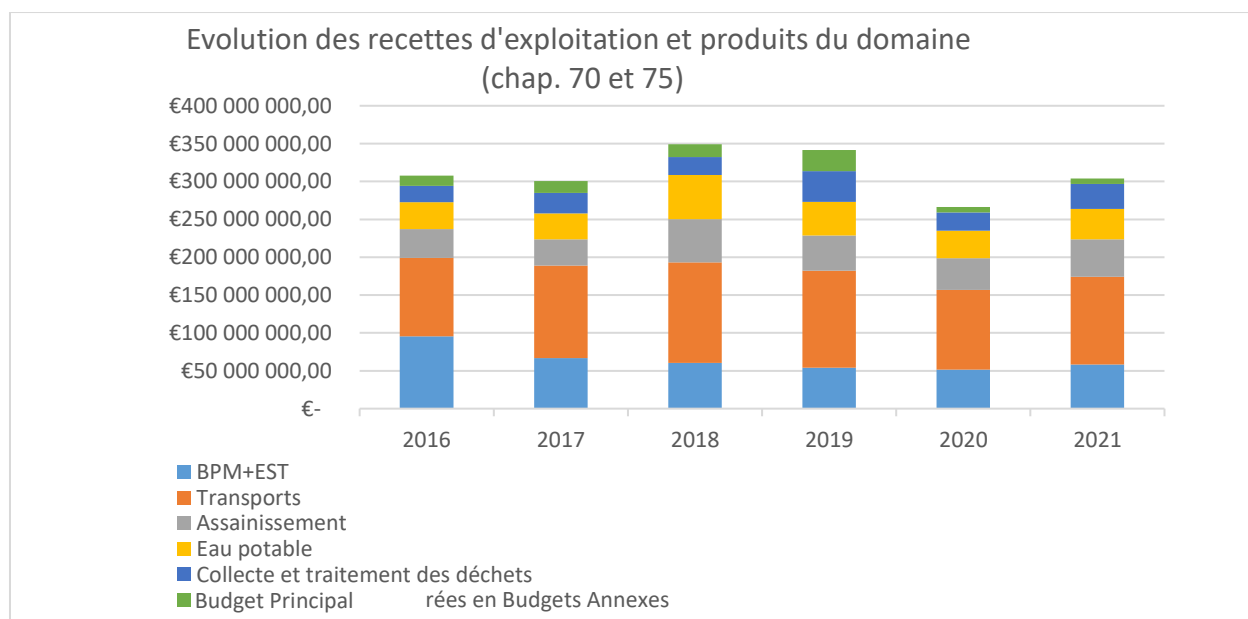
Les recettes de fonctionnement du budget principal sont majoritairement constituées des produits de la fiscalité, des dotations et des produits de péréquation. Les produits d'exploitation et revenus du domaine constituent une part marginale du nouveau périmètre du budget principal 2023 malgré la suppression des Etats Spéciaux du Territoires.

Evolution des recettes d'exploitation

Pour rappel, les recettes d'exploitation sont constituées :

- ✓ De la contribution des usagers via la tarification des services publics, des produits du domaine public (droits d'occupation du domaine public) et des ventes comme l'eau potable (chapitre budgétaire 70) ;
- ✓ D'autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75) qui recouvrent les revenus des immeubles (domaine privé de la Métropole) et les redevances des concessionnaires.

Ces recettes ont connu en 2021 un rebond sur la totalité des budgets métropolitains, après la nette contraction de 2020 marquée par la crise sanitaire, sans toutefois retrouver les niveaux de 2018 et 2019. Le budget principal a suivi cette tendance mais dans une moindre mesure, car la part variable versée en 2021 par les fermiers et concessionnaires se basait sur un pourcentage du chiffre d'affaire réalisé en 2020, au plus fort de la crise. L'impact de cette ressource sur les équilibres financiers du budget principal demeurerait cependant limité (4% du total des recettes de gestion courante en 2021).



L'exercice 2022 devrait être clôturé conformément aux prévisions, compte-tenu du rythme d'exécution actuel. A périmètre de compétences constant, les perspectives 2023 sont stables.

Budget principal + EST (en M€)	CA 2019	CA 2020	CA 2021	Budget voté 2022
Recettes de gestion courante	2090,8	2081,1	2109,8	1885,8
013 - Atténuation de charges	6,1	5,8	5,5	3,7
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	35,3	25,2	29,8	31,2
73 - Produits et taxes (dont la fiscalité locale)	1412	1424,6	1417,4	1188,8
74 - Dotations et participations	612,7	599,1	628,7	644,6
75 - Autres produits de gestion courante	24,7	26,4	28,3	17,5
Autres recettes de fonctionnement	4,6	4,7	8,6	3,8
76 - Produits financiers	2,4	1,6	1,5	2,6
77 - Produits exceptionnels	2,2	2,4	6,1	1,2
78 - Reprises sur amort., dépréciation, provision	0	0,7	1	-
Total recettes réelles de fonctionnement	2095,4	2085,8	2118,4	1889,6

4.2.1.2. LES RECETTES FISCALES

Pour rappel, le Conseil de Métropole a, depuis 2016, adopté les taux métropolitains suivants :

- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) à 2,59 % ;
- ✓ de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) à 2,78 % ;
- ✓ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) à 31,02 %.

Afin d'amortir l'impact de l'harmonisation des taux d'imposition de la Métropole, un lissage d'une durée de 13 années a été adopté pour les taux de la fiscalité ménages et de 12 années pour la CFE, soit les plus longues durées autorisées. L'année 2023 correspond à la huitième année du processus de lissage. Ce dispositif, décidé par la Métropole, est mis en œuvre par l'administration fiscale et entraîne mécaniquement des variations du taux d'imposition pour les contribuables de la Métropole tout au long du processus de lissage.

TFPB - taux cible 2028 **2,59%**

Périmètre	2015	...	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ex-Territoire Marseille Provence métropole	3,88%	...	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Ex-Territoire du Pays d'Aix-en-Provence	0,00%	...	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%
Ex-Territoire Salon Etang de Berre Durance	3,88%	...	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	0,00%	...	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%
Ex-Territoire Ouest Provence	3,88%	...	3,19%	3,09%	2,99%	2,89%	2,79%	2,69%	2,59%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	0,00%	...	1,39%	1,59%	1,79%	1,99%	2,19%	2,39%	2,59%

TFPNB - Taux cible 2028 **2,78%**

Périmètre	2015	...	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ex-Territoire Marseille Provence métropole	3,71%	...	3,21%	3,14%	3,07%	3,00%	2,92%	2,85%	2,78%
Ex-Territoire du Pays d'Aix-en-Provence	1,81%	...	2,33%	2,41%	2,48%	2,56%	2,63%	2,71%	2,78%
Ex-Territoire Salon Etang de Berre Durance	2,77%	...	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%	2,78%
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	3,48%	...	3,10%	3,05%	3,00%	2,94%	2,89%	2,83%	2,78%
Ex-Territoire Ouest Provence	3,71%	...	3,21%	3,14%	3,07%	3,00%	2,92%	2,85%	2,78%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	1,51%	...	2,19%	2,29%	2,39%	2,49%	2,58%	2,68%	2,78%

CFE - Taux cible 2028 **31,02%**

Territoires	2015	...	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Ex-Territoire Marseille Provence métropole	32,63%	...	31,76%	31,64%	31,52%	31,39%	31,27%	31,14%	31,02%
Ex-Territoire du Pays d'Aix-en-Provence Hors Gardanne	26,79%	...	29,07%	29,39%	29,72%	30,04%	30,37%	30,69%	31,02%
Ex-Territoire du Pays d'Aix-en-Provence - Gardanne	33,59%	...	32,21%	32,01%	31,81%	31,61%	31,42%	31,22%	31,02%
Ex-Territoire Salon Etang de Berre Durance	26,98%	...	29,16%	29,47%	29,78%	30,09%	30,40%	30,71%	31,02%
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	34,33%	...	32,55%	32,29%	32,04%	31,78%	31,53%	31,27%	31,02%
Ex-Territoire Ouest Provence	34,37%	...	32,57%	32,31%	32,05%	31,79%	31,54%	31,28%	31,02%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	31,38%	...	31,19%	31,16%	31,13%	31,10%	31,08%	31,05%	31,02%

A partir des informations transmises par l'administration fiscale et d'une analyse rétrospective, une prévision des recettes fiscales pour 2023 a été réalisée :

Budget principal / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe d'habitation	17 349 163 €	18 216 621 €	5,00%
Taxe sur le foncier bâti	63 352 112 €	65 987 560 €	4,16%
Taxe sur le foncier non bâti	406 894 €	427 239 €	5,00%
Taxe additionnelle sur le foncier non bâti	1 727 534 €	1 813 911 €	5,00%
Cotisation foncière des entreprises	228 490 739 €	233 060 554 €	2,00%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	138 785 918 €	138 785 918 €	0,00%
Taxe sur les surfaces commerciales	20 252 986 €	20 252 986 €	0,00%
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	20 432 817 €	20 739 309 €	1,50%
Taxe de séjour (part intercommunale)	1 000 000 €	1 300 000 €	30,00%
Taxe de séjour (part départementale)	100 000 €	130 000 €	30,00%
Prélèvement sur les produits de jeux	253 070 €	253 070 €	0,00%
Rôles supplémentaires	10 000 000 €	7 000 000 €	-30,00%
Fraction de TVA	316 810 998 €	332 651 548 €	5,00%
TOTAL	818 962 231 €	840 618 716 €	2,64%

Le budget principal de l'année 2023 sera marqué par trois impacts majeurs :

- ✓ Une prise en compte de l'inflation constatée en 2022 qui devrait entraîner une forte revalorisation des bases d'impositions de la fiscalité ménage (estimation à 5%) ;
- ✓ L'actualisation des valeurs locatives pour les locaux professionnels (sur la base des loyers réels déclarés) en 2023 entraînera une modification des bases d'imposition pour la cotisation foncière des entreprises, la taxe foncière et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- ✓ L'incertitude liée à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises qui pourraient être supprimée sur un ou deux ans (cf. Focus)

L'évolution de la fiscalité ménages

Cette évolution repose sur les prévisions suivantes : en raison de l'inflation, il est prévu une évolution de 5% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'habitation des résidences secondaires.

L'évolution de la fiscalité économique

Pour ce qui concerne la fiscalité économique, les évolutions 2022-2023 résultent des hypothèses suivantes :

- ✓ **Evolution de 2% pour la cotisation foncière des entreprises.** L'année 2023 est marquée par une première phase d'actualisation concernant la réforme des valeurs locatives. Le manque d'information sur l'impact de cette actualisation sur les bases d'imposition nous conduit à prévoir une évolution basée sur les années précédentes. Comme en 2021, la réduction de moitié de la base d'imposition des établissements industriels depuis 2021 et l'exonération de trois ans adoptée par le Conseil de la Métropole qui entrera en application à partir de 2022 auront pour effet de réduire la croissance provenant du développement des entreprises sur le territoire ;
- ✓ **Stabilité pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).** La prévision 2023 s'appuie sur la CVAE notifiée pour l'année 2022 pour laquelle une dégradation du produit sera constatée. Concernant la taxe sur les surfaces commerciales, une hypothèse conservatrice a été retenue.

Focus sur la suppression de la CVAE

L'Etat a annoncé la suppression dès 2023 de la CVAE répartie sur 2 ans.

Le projet de PLF 2023 prévoit que la perte de recettes induite par cette suppression sera compensée de manière pérenne dès le 1^{er} janvier 2023:

- ✓ Par l'affectation, aux communes, aux intercommunalités et aux départements, d'une fraction de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), égale au montant perçu au titre de la CVAE perçue en moyenne sur les derniers exercices connus (actuellement en 2020, 2021 et 2022) ;
 - ✓ Afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire, la dynamique annuelle de cette fraction de TVA sera affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires dont les modalités de répartition seront arrêtées à l'issue d'une concertation avec les collectivités locales ;
 - ✓ La suppression des frais de gestion de CVAE bénéficiant aux régions leur sera compensée par l'institution d'une dotation budgétaire dont le montant sera égal au montant des frais perçus par elles en 2022.
- ✓ **+1,5 % des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) :** cette prévision est réalisée en fonction de l'évolution constatée sur les années précédentes.

- ✓ **+30 % de la taxe de séjour intercommunale** : le produit estimé pour l'année 2022 de la taxe de séjour s'élève à presque 1,1 millions d'euros, comprenant la part additionnelle à reverser aux conseils départementaux ; pour l'année 2023, il est prévu que la recette évolue de manière dynamique en raison d'un suivi des hébergeurs traditionnels et d'une hausse du produit issus des plateformes d'hébergement.
- ✓ **+5% pour la fraction de TVA** résultant de l'inflation ; le montant de la fraction de TVA inscrit au BP 2023 sera nécessairement réajusté en fonction de l'inflation et de la croissance.
- ✓ **7 millions d'euros de rôles supplémentaires** : Le montant inscrit au BP 2023 a été établi à partir d'une moyenne des rôles supplémentaires émis par l'administration fiscale. La collaboration bilatérale entre la Métropole et les direction départementale des finances publiques permet une poursuite de la fiabilisation de l'assiette fiscale conduisant à une émission de rôles supplémentaires et participant *in fine* à la dynamique du rôle de CFE.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Depuis 2022, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères est affectée au budget unique collecte et traitement des déchets.

La loi prévoit que la Métropole Aix-Marseille-Provence dispose de 10 années suivant sa création pour adopter une nouvelle délibération harmonisant les taux de TEOM, et des taux différenciés par zone peuvent être décidés. L'enjeu est donc de définir une stratégie sur l'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec un aboutissement au plus tard en 2026.

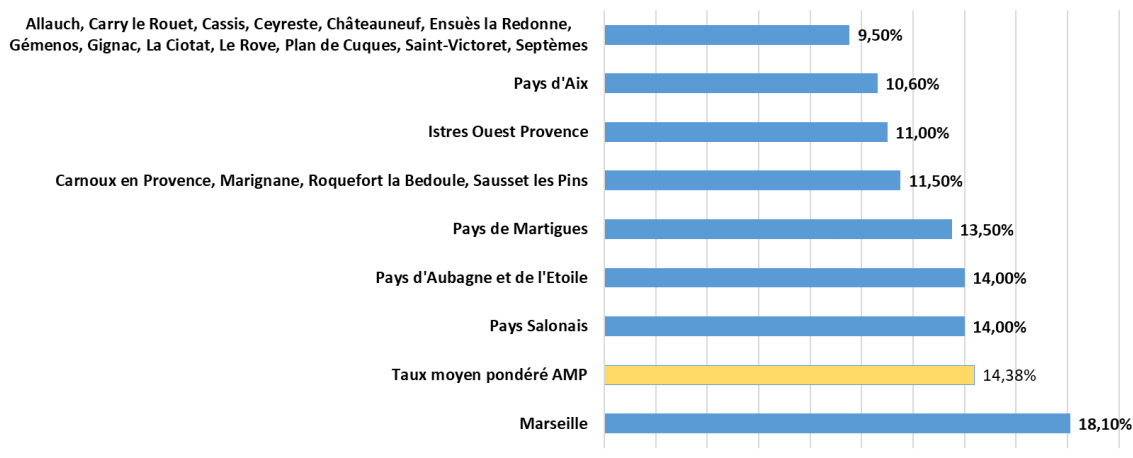
Dans le cas où aucune délibération ne serait adoptée par la Métropole Aix Marseille Provence en 2026, la législation prévoit l'application du taux moyen pondéré métropolitain.

Afin d'enclencher une première étape d'harmonisation des taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et dans l'objectif de limiter l'impact sur les cotisations des contribuables à l'horizon 2026 tout en réduisant l'exploitation déficitaire de l'activité certains ont augmenté en 2021 et 2022, selon :

Périmètre	2020	2021	2022
Ex-Territoire du Pays Salonais	10%	14%	
Ex-Territoire Istres Ouest Provence	7%	11%	
Ex-Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile		10%	14%
Ex-Territoire du Pays de Martigues	11,50%	12,50%	13,50%

Cette convergence progressive des taux rapproche 15 communes membres du taux moyen pondéré de la Métropole de 14,38% en 2022.

ETAT DE SITUATION DE LA TEOM AU SEIN DE LA METROPOLE EN 2022



Pour l'année 2023 le produit de la TEOM devrait évoluer de 4,34 % avec la prise en compte de l'inflation pour la part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères provenant des ménages de 5% et de 2% pour la part provenant des professionnels.

Budget collecte et traitement des déchets / fonctionnement	BP 2022	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	342 947 123 €	350 389 074 €	365 595 960 €	4,34%

Le versement mobilité

Le taux de versement mobilité est inchangé depuis 2017 (2% sur l'ensemble du périmètre de la Métropole).

Le budget annexe des transports métropolitains est financé majoritairement par le versement mobilité. L'évolution prévisionnelle de 4,5% pour 2023 repose à la fois sur l'augmentation des salaires (2,5%) et sur la dynamique de création d'emploi sur le territoire (2%). L'évolution de cette recette, dépendante de la conjoncture et de l'emploi, devra d'être suivi avec attention durant l'année 2023.

Budget transport / fonctionnement	BP 2022	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Versement Mobilité	360 060 000 €	382 610 365 €	399 827 832 €	4,50%

La taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations)

Il est prévu en 2023 de reconduire le montant du produit adopté soit 21,3 millions d'euros.

Il est à noter qu'avec la suppression de la taxe d'habitation, la taxe GEMAPI se retrouve répartie sur une assiette restreinte où la taxe sur les résidences secondaires se substitue à la taxe d'habitation.

Budget GEMAPI / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Taxe GEMAPI	21 300 000 €	21 300 000 €	0,00%

4.2.1.3 LES DOTATIONS

Les prévisions des produits des dotations pour 2023 sont en légère baisse, la hausse de montant prévisionnel du Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) ne compensant que partiellement la baisse de la dotation de compensation.

Budget principal / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation d'intercommunalité	112 194 730 €	112 194 730 €	0,00%
Dotation de compensation	164 174 490 €	160 644 738 €	-2,15%
DCRTP	128 369 341 €	128 369 341 €	0,00%
FNGIR	245 717 445 €	245 717 445 €	0,00%
Compensations CET	66 982 876 €	66 982 876 €	0,00%
Compensations TFPB	4 036 786 €	4 036 786 €	0,00%
FPIC	17 994 108 €	18 950 948 €	5,32%
FCTVA	917 465 €	1 234 929 €	34,60%
TOTAL	740 387 241 €	738 131 793 €	-0,30%

Concernant la dotation d'intercommunalité, il est prévu une stabilité de cette dotation.

La dotation de compensation, variable d'ajustement de l'enveloppe normée, continue de diminuer et devrait constater une nouvelle fois une baisse de près de 2%.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) financée par les crédits de l'Etat devraient rester stables.

La Métropole resterait bénéficiaire du fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC). Actuellement, la Métropole se situe au rang 715 (710 en 2021) et le dernier ensemble intercommunal éligible est au rang 745 (745 en 2021). Il y a donc un écart de 30 rangs (35 en 2021), suffisamment significatif pour maintenir l'inscription de cette recette au budget 2023.

Depuis 2018, la Métropole perçoit le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) en fonctionnement. Cette recette est estimée à 1,2millions d'euros.

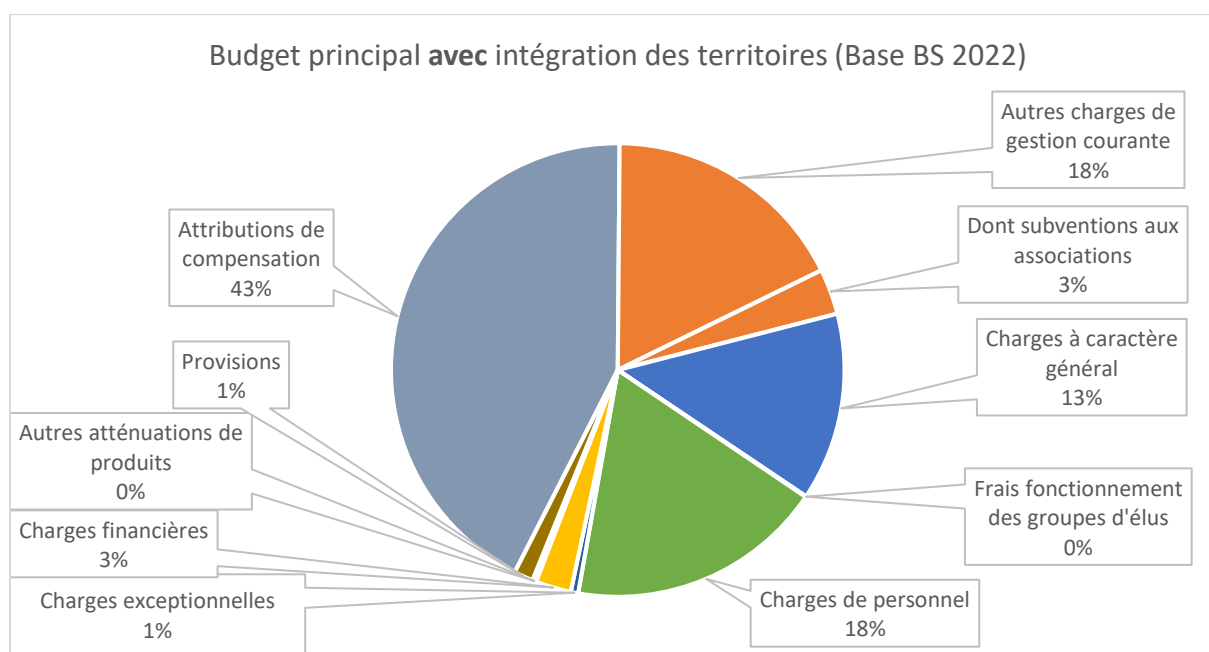
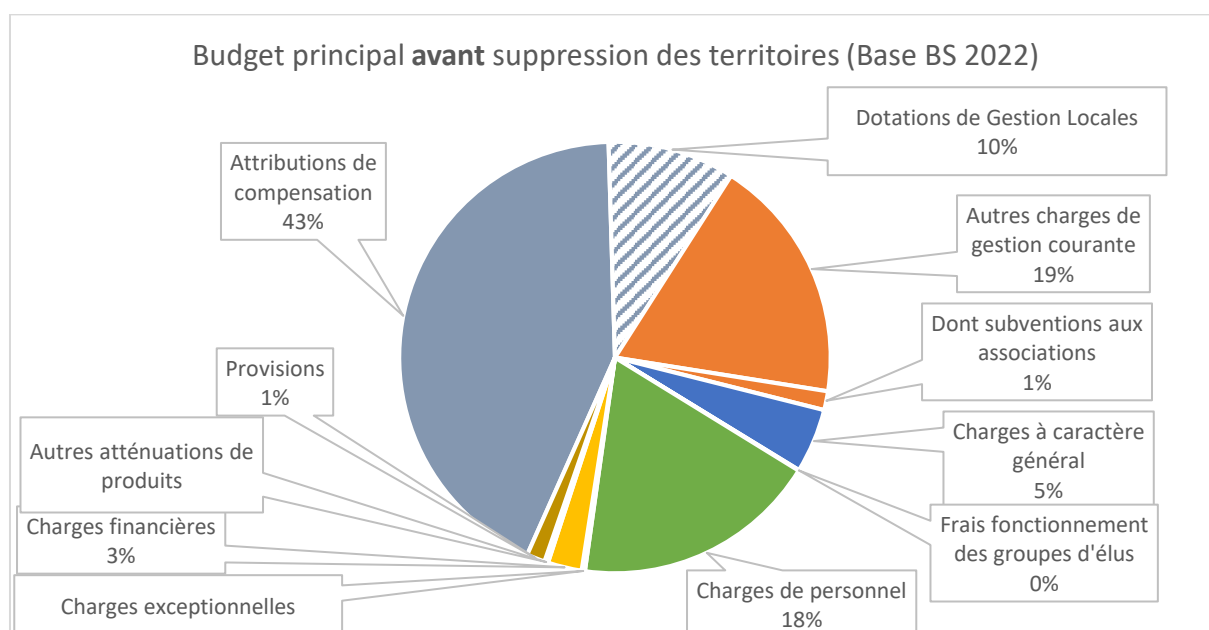
Enfin, le budget annexe transports métropolitains perçoit une dotation générale de décentralisation pour la compétence transports ainsi qu'une attribution de compensation de la région et du département qui sont toutes reconduites pour 2023 à hauteur des montants budgétés en 2022. La Métropole perçoit également une compensation suite au rehaussement du seuil d'assujettissement au versement transport (de 9 à 11 salariés). Il est prévu une hausse de cette recette en raison de la dynamique observée sur les salaires.

Budget transport / fonctionnement	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
Dotation générale de décentralisation transport	7 975 385 €	7 975 385 €	0,00%
Attribution de compensation région	14 296 454 €	14 296 454 €	0,00%
Attribution de compensation départements	31 839 463 €	31 839 463 €	0,00%
Compensation versement transport	1 897 603 €	2 000 000 €	5,40%

4.2.1 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

4.2.1.1 LA STRUCTURE DES DEPENSES DE GESTION

Avec la fin des territoires et la suppression des Etats spéciaux des territoires, l'ensemble des compétences sont portées sur le budget principal. Cela induit une modification structurelle du budget avec la disparition des dotations de gestion locales au profit de la réintégration de ces dépenses et recettes directement dans les chapitres globalisés. La lecture de la structure budgétaire s'en trouve simplifiée car plus directe.



Au Compte administratif 2021, le taux de rigidité des charges structurelles (charges fixes / dépenses réelles de fonctionnement) s'élève à 72%, en hausse par rapport à 2020. La Métropole dispose par conséquent de très peu de leviers pour agir sur ses dépenses de fonctionnement d'autant que les gains de gestion liés aux efforts de rationalisation et d'optimisation ont déjà largement été réalisés au cours des précédents exercices afin de respecter les contraintes fixées par le dispositif de contractualisation avec l'Etat.

Focus sur la contribution à la maîtrise de la trajectoire des finances publiques

Le projet de loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour les années 2023-2027 reconduit l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement de l'ensemble des collectivités qui figurait dans la LPFP 2018-2022.

Celui-ci sera désormais évolutif (limitation de la progression au niveau de l'inflation minoré de 0,5 point) pour tenir compte de la reprise de l'inflation. La LPFP institue également un nouvel instrument permettant de garantir la contribution à la maîtrise des finances publiques des collectivités dont les DRF sur le budget principal sont supérieures à 40M€ :

- ✓ A la différence des « contrats de Cahors », ce nouvel instrument aménage un premier temps de suivi de l'objectif au niveau de chaque catégorie de collectivités, afin de les responsabiliser collectivement sur l'atteinte de l'objectif global ;
- ✓ En cas de dépassement de l'objectif par la catégorie, l'accès aux dotations de soutien à l'investissement de l'État ainsi qu'au futur fonds de transition écologique pourra être limité pour les collectivités ayant contribué au dépassement de l'objectif ;
- ✓ Ces collectivités seront alors soumises à un accord de retour à la trajectoire, qui sera négocié au niveau local avec le représentant de l'État et fixera un objectif individualisé d'évolution des DRF tenant compte de la situation de la collectivité. Si cet objectif est dépassé à nouveau, la collectivité pourra être soumise à une pénalité correspondant à 75% de l'écart constaté par rapport à l'objectif voire à 100% si la collectivité a refusé l'accord de retour à la trajectoire avec l'État.

Dans ces conditions, et compte tenu des fortes rigidités qui pèsent sur les dépenses de fonctionnement, l'effort ambitionné sur les charges générales de fonctionnement sera contraint à 3% (soit largement en dessous de l'inflation -0.5%). Cet effort est rendu possible notamment par la faible exposition du budget principal à la hausse des matières premières et de l'énergie.

Cet effort permettra par ailleurs de compenser le cas échéant la hausse des autres charges de gestion courantes, notamment poussées par les subventions aux budgets annexes.

Focus sur l'inflation et de la hausse du prix de l'énergie

Les demandes d'indemnisation relatives aux hausses de coûts impactant les marchés sont examinées rigoureusement par la Métropole. Les justificatifs doivent être scrupuleusement fournis afin que les demandes puissent être analysées et à l'appui de ces éléments un travail d'itération se mette en place pour trouver un accord sur les conditions de poursuite des contrats. Si nécessaire, la Métropole met en œuvre des protocoles transactionnels fondés sur la théorie de l'imprévision. La rédaction des clauses financières dans les nouveaux marchés a été revue, notamment en ce qui concerne la fréquence d'application des clauses de révisions de prix.

Concernant la hausse du prix de l'énergie, l'impact de la hausse du prix de l'énergie a été évalué comme suit :

- Augmentation des prix de l'électricité comprise entre +92 % et +127 % (selon les puissances souscrites) ;
- Augmentation des prix du gaz de 20 %.

En traduction budgétaire cela revient à prendre en compte un impact financier de +40% décomposé telle que : 5 483 966 € TTC dépenses annuelles auxquelles se rajoute 2 180 458 € TTC de hausse soit un budget énergie estimé à 7 504 344 € annuel.

L'article 14 de la Loi de finances rectificative 2022 (LFR) prévoit une dotation exceptionnelle au collectivités, sous conditions, pour compenser l'inflation des matières premières et le dégel du point d'indice. La Métropole étudie la possibilité de bénéficier de cette dotation exceptionnelle et est dans l'attente du décret d'application pour confirmer son éligibilité.

Les subventions aux budgets annexes seront contenues et un objectif d'équilibre doit être atteint notamment pour les budgets supportant des services publics industriels et commerciaux (SPIC).

La montée en puissance des dépenses d'équipement sur le budget annexe des transports (cf. focus p.31) devra être partiellement compensée par un redressement du déficit structurel de la section d'exploitation.

Les subventions versées aux associations devraient poursuivre la même dynamique que celle des charges générales de fonctionnement.

Enfin, la participation au Service Département d'Incendie et de Secours (SDIS) est proche de l'inflation.

4.2.1.3 LES DEPENSES DE PERSONNEL ET LA POLITIQUE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Parmi les leviers transversaux mobilisés pour contenir la progression des dépenses de fonctionnement, la gestion des ressources humaines joue un rôle majeur, en contribuant par une allocation optimale des moyens humains à la réalisation des politiques publiques, tout en veillant à la stabilisation des effectifs et à la maîtrise de la masse salariale.

Par la mise en place d'une politique de gestion des ressources humaines (RH) ambitieuse axée autour de la convergence des règles de gestion applicables à l'ensemble de son personnel, du respect strict du cadre réglementaire dans un contexte financier contraint, la fonction RH contribue à fédérer un collectif de travail en pleine mutation.

La structuration des effectifs : une population majoritairement masculine, de catégorie C et vieillissante

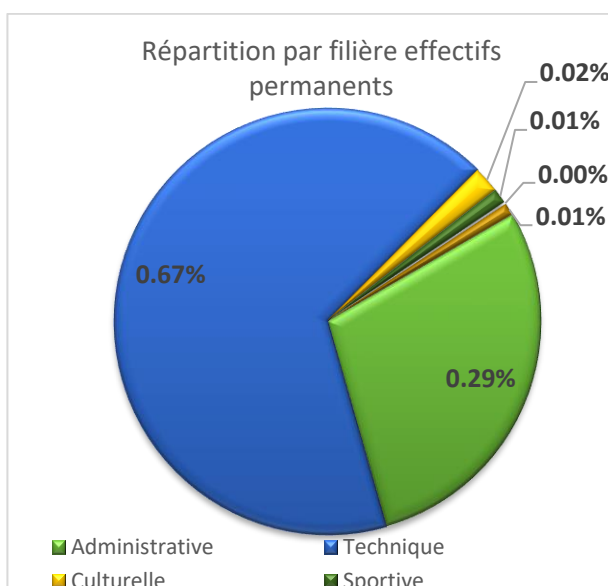
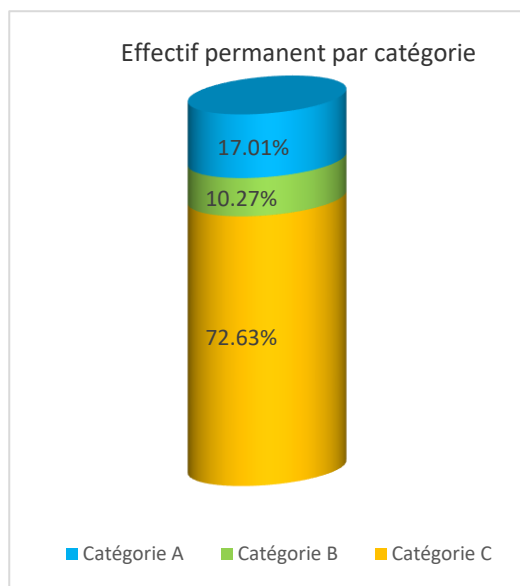
Au 1^{er} janvier 2022 la Métropole Aix-Marseille Provence comptait 7 831 agents rémunérés sur postes permanents, dont 6 963 fonctionnaires et 868 contractuels sur emplois permanents, soit 95,4% des effectifs de la collectivité.

La structure de l'effectif permanent est très majoritairement composée d'agents de catégorie C (5 688 agents, soit environ 73 % des effectifs de la collectivité), traduction du poids de la filière technique et de l'importance des compétences opérationnelles de proximité.

Les cadres de catégorie A sont plus nombreux que ceux de la catégorie B puisqu'ils représentent respectivement 17,1% et 10,2% des effectifs permanents.

Il est à noter la représentation importante des cadres A parmi les agents contractuels sur emplois permanents. Cette catégorie représente près de la moitié des CDD et CDI.

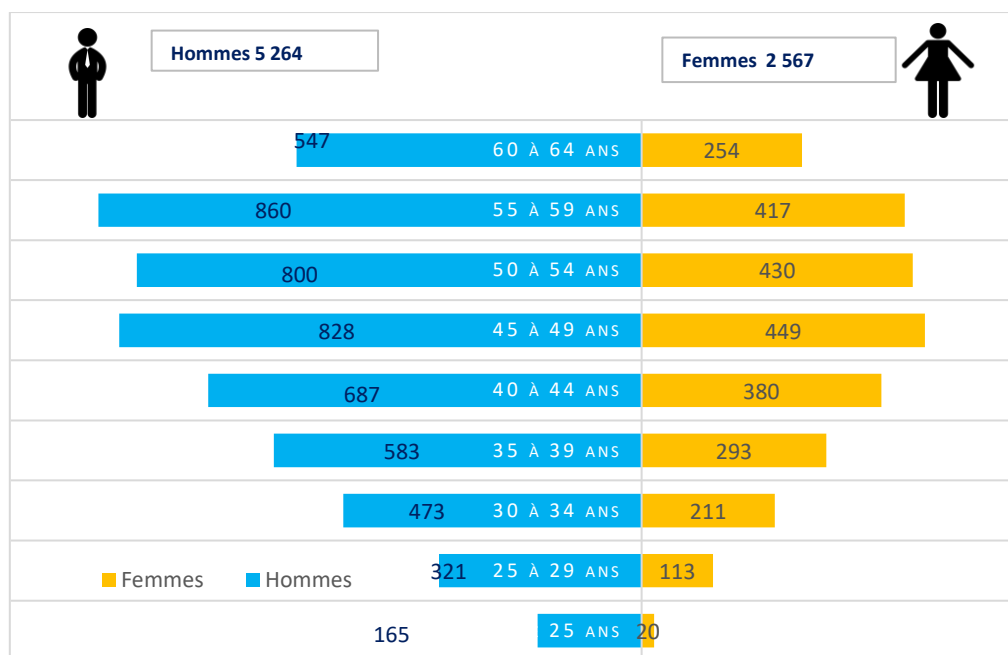
Parmi les effectifs permanents, une grande majorité relève de la filière technique (66.19%), puis de la filière administrative (29,3%). L'ensemble des autres filières représente 4,5% des effectifs permanents (culturelle, sportive, animation, sociale et médico-sociale).



La répartition femmes-hommes est de 34.35 % femmes et 65.65 % hommes. Les compétences exercées par la collectivité qui emploie une forte proportion de métiers techniques sont à l'origine de cette masculinisation des effectifs.

L'âge moyen des agents sur emplois permanents s'établit autour de 46 ans et 2 mois. Les agents contractuels sont plus jeunes que les fonctionnaires, mais leur poids ne ralentit pas le phénomène de vieillissement au vu de leur faible proportion dans l'effectif global.

PYRAMIDE DES AGES AU 31/12/2021 EMPLOI



Les dépenses de personnel au sein du budget de la collectivité

La masse salariale de la métropole budgétée en 2022 représente 405,9 millions d'euros pour l'ensemble du budget principal et des budgets annexes, répartie de la manière suivante :

- 258,4 M€ pour le budget principal,
- 147,5 M€ pour les budgets annexes.

Pour 2023, pour l'ensemble des budgets principal et annexes, la projection de la progression de la masse salariale à périmètre comparable est de + 8,8 M€, soit + 2,17 %, établissant la masse salariale à 414,7 M€ dont :

- 262,2 M€ pour le budget principal (+ 3,8 M€, soit + 1,47 %),
- 152,5 M€ pour les budgets annexes (+ 5 M€, soit + 3,40 %).

La Métropole fait face à :

- ✓ Des dépenses incompressibles dans l'évolution de sa masse salariale. Il s'agit des dépenses liées à des mesures nationales ou à des charges obligatoires propres à la collectivité. En effet, même à effectifs constants, la masse salariale progresse mécaniquement, compte tenu notamment du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (avancements d'échelons à cadencement unique) (+ 1,3 million d'euros) ;
- ✓ Des dépenses compressibles directement liées à la politique de gestion des Ressources Humaines de la collectivité.

Pour 2023, l'objectif en termes de plafond d'emplois fixé en 2021, a été maintenu à 7 819 postes mais le suivi rigoureux des effectifs, remplacements et recrutements nécessaires au bon fonctionnement des services ne suffira pas à contenir les augmentations incompressibles de la masse salariale.

A noter, la revalorisation du point d'indice de 3,5 % au 1^{er} juillet 2022 représentant une charge de 9 millions d'euros par an, soit une dépense supplémentaire en 2023 de 4,5 millions d'euros.

A prendre en compte aussi, la conjoncture sociale et les éventuelles mesures à prendre pour garantir le pouvoir d'achat des agents estimées à 4 millions d'euros pour 2023.

Néanmoins, pour pondérer les effets mécaniques du GVT sur la masse salariale sans porter préjudice aux évolutions de carrières des agents de la collectivité, la Métropole continuera également à travailler sur les orientations de gestion des ressources humaines et financières qu'elle a déterminé dans son projet :

- ✓ L'optimisation du fonctionnement des services par des ajustements organisationnels adaptés, ces dispositifs impliquant étroitement l'ensemble des cadres de la collectivité, pour stabiliser les effectifs et les adapter au plus juste aux besoins de la collectivité. Le projet de nouvelle organisation de la Métropole qui se déploie jusqu'au second semestre 2022 nourrira également de manière forte cet objectif ;
- ✓ La maîtrise en conséquence du plan de recrutement et de remplacement annuel, et la continuité du travail engagé en matière de gestion optimale des mouvements de personnel ;
- ✓ L'accompagnement du développement des dispositifs d'intégration socio-professionnelle, tels que l'apprentissage ou le service civique (la délibération du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 a doublé le recours possible aux apprentis, pour porter à 150 le nombre possible d'apprentis, dont 10 RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) ;
- ✓ La continuité de la maîtrise des heures supplémentaires, astreintes et remplacements ;
- ✓ La poursuite de déploiement d'un télétravail pérenne, répondant à l'objectif déjà annoncé au titre de l'exercice précédent, de moderniser l'organisation du travail, d'améliorer la qualité de vie professionnelle et de rationaliser les coûts en limitant les déplacements domicile-travail et en réduisant l'empreinte carbone.

En conclusion, la Métropole souhaite continuer à répondre par ses dispositifs de développement des ressources humaines aux enjeux de la nouvelle organisation et de gestion prévisionnelle des effectifs, emplois, et compétences pour l'année 2023, et ainsi assurer la maîtrise des dépenses de personnel dans un contexte général de baisse des ressources locales. Elle continuera également à renforcer le dialogue social par la continuité de la mise en œuvre de projets de développement RH concertés.

4.2.1.4 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LES COMMUNES MEMBRES

Les attributions de compensation

En 2019, dernière modification actée par la CLECT, le montant de reversement aux communes a été de 643 millions d'euros et le montant global des attributions de compensation négatives de 1,6 millions d'euros.

La gestion des conventions de gestion ou de maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de certains accessoires de voirie entraîne des variations dans les montants des attributions de compensation de certaines communes.

Il devrait être de 644,4 millions d'euros pour les attributions de compensation positives en 2022 d'une part, et de 1,8 millions d'euros en 2022 pour les attributions de compensation négatives d'autre part.

Toutefois, les transferts de compétences induits par la loi 3DS viendront modifier le montant 2023 de ces attributions de compensation.

La CLECT devra rendre son rapport définitif dans les 9 mois qui suivent la date du transfert. Au demeurant, afin de donner les moyens aux communes d'assumer la charge des compétences qui leur auront été transférées d'ici là, un montant prévisionnel (attributions de compensation provisoires) sera voté dès le BP 2023.

Mise en place d'une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)

La loi impose aux métropoles d'instituer au profit des Communes membres une DSC visant à réduire les disparités de ressources et de charges entre ces communes (Article L5211-28-4 du CGCT).

Son montant est fixé librement par l'assemblée délibérante à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Le montant minimum de la DSC doit au moins être égal à 50 % de la différence entre les produits de la fiscalité économique et de la TFNB au titre de l'année du versement de la dotation et le produit de ces mêmes impositions constaté l'année précédente.

Lorsqu'elle est instituée, la DSC est répartie librement par l'assemblée délibérante selon des critères qui tiennent compte majoritairement :

- De l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- De l'insuffisance du potentiel financier ou du potentiel fiscal par habitant de la commune au regard du potentiel financier ou du potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'EPCI. Ils doivent justifier au moins 35 % de la répartition du montant total de la DSC entre les communes.

Des critères complémentaires peuvent être choisis par l'assemblée.

4.2.2 DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin de préserver un maximum de marges de manœuvre pour la politique restant à définir le niveau de dépenses d'équipement de 2021 a été reconduit en 2022.

Pour 2023, la priorité doit être donnée aux projets favorisant les transitions, avec une approche par coût global, qui tient compte des cofinancements tout autant que des charges d'exploitation engendrées par chaque nouveau projet. A cet effet, la Métropole se dote d'outils pour mieux gérer et prioriser, tout en assurant un suivi financier de l'étude à l'exploitation pour raisonner en pluri-annualité sur l'impact financier.

S'agissant des Autorisations de Programme (AP), le volume au 1^{er} janvier 2022 s'élève à 6,59 milliards d'euros au budget principal. Le reste à financer prévisionnel (en tenant compte des opérations futures) est de 3,4 milliards d'euros.

Il est précisé que la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI) permet de recenser l'ensemble des projets d'investissement déjà initiés (engagement juridique pris) ou envisagés par la Métropole (budget métropolitain et Territoires) répartis par compétence et/ou par territoire.

Afin de mener à bien l'ambition de la Métropole, les arbitrages sur les investissements prioritaires portant sur la question des transitions, des enjeux de mobilités et de développement économique, devront privilégier la lisibilité de l'action avec un objectif d'efficience et de maîtrise de la dépense publique, tout en actant des contraintes financières.

Focus : le plan de mobilité et Marseille en Grand

En décembre 2022, la présidente de la Métropole et le Premier ministre ont signé le protocole d'engagement pour la création du Groupement d'intérêt public (GIP) Aix-Marseille-Provence Mobilités. Quinze projets structurants bénéficient aujourd'hui de l'aide de l'État pour développer la mobilité sur tout le territoire.

Lors de son déplacement officiel à Marseille, le Premier ministre a acté le soutien de l'État à hauteur de 1 milliard d'euros pour accélérer le développement des transports à Marseille et sur le territoire métropolitain : 256 millions d'euros de subventions et 744 millions d'euros d'avances remboursables inscrites dans la loi de finances 2022.

L'État et la Métropole ont ainsi identifié 15 projets prioritaires parmi lesquels l'automatisation du métro, la création ou l'extension de quatre lignes de tramway et de cinq BHNS.

La création d'un GIP Mobilités, présidé par la Métropole en association avec l'État, le Conseil régional, le Conseil départemental, les six communes principalement concernées, les représentants du monde économique et des voyageurs, permet aujourd'hui un véritable suivi des projets engagés. Depuis 2018, la Métropole a engagé de nombreux chantiers sur son territoire : réalisation de l'aixpress, construction de pôles d'échanges sur l'ensemble du territoire, voies réservées aux bus sur autoroutes, transition écologique de sa flotte énergétique, etc. À travers son Plan de Mobilité qu'elle a adopté le 16 décembre 2021, la Métropole se fixe un objectif à atteindre : faire en sorte que 50 % des Métropolitains se situent à moins de 500 m d'un transport à haut niveau de service et que 95 % des habitants du territoire se trouvent à 15 minutes maximum d'un point d'accès à un transport en commun (maillage du territoire par des pôles d'échanges multimodaux).

4.2.3 RECETTES D'INVESTISSEMENT

4.2.3.1 LES RECETTES PROPRES D'INVESTISSEMENT

Concernant les recettes d'investissement, il est prévu une baisse du FCTVA en raison de la diminution des investissements effectuées sur le budget principal sur l'exercice 2021.

Le produit perçu concernant les amendes de police a été plus élevé que le montant prévu en 2022. Cette recette étant difficile à prévoir, il est proposé une stabilité de cette recette par rapport au BP 2022.

Budget principal	BP 2022	Budget 2022	Prévision 2023	Evolution
FCTVA	40 968 963 €	40 968 963 €	35 000 000 €	-14,57%
TA	22 916 667 €	22 916 667 €	23 000 000 €	0,36%
Amendes de police	12 047 680 €	18 503 023 €	12 047 680 €	-34,89%

4.2.3.2 LES SUBVENTIONS

Au cours des dernières années, une réorientation significative des critères d'octroi de subvention des partenaires de la Métropole en faveur de la transition énergétique, de la protection de l'environnement, du développement durable, du transport multimodal et de la mobilité douce, de la cohésion sociale et de la qualité du cadre de vie a globalement été constatée.

Le Contrat Métropolitain de Relance et de Transition Energétique (CMRTE) qui vise à formaliser un partenariat de long terme entre l'Etat et le territoire et regroupe les démarches contractuelles existantes (contrat de ville, action cœur de villes, territoires d'industrie etc.) mais aussi les crédits du Plan de Relance et tous autres crédits gérés par les agences de l'Etat (Dotation de soutien à l'investissement local, crédits Agence de l'Eau, Ademe) a été délibéré le 30 juin 2022. Il engage à des financements mutualisés portés directement par l'Etat ou par ses agences et des partenaires sur les projets définis par la métropole ou ses communes afin de soutenir l'ambition du territoire. Il intègre également le plan Marseille en Grand qui s'articule autour de thématiques prioritaires pour le territoire de la Métropole : la mobilité avec notamment 256 millions d'euros de subventions, le logement, l'emploi, la santé et la culture.

La déclinaison des axes stratégiques selon les autres partenaires est la suivante :

- ✓ **Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône** a défini ses orientations stratégiques en signant le Plan Vélo, l'Agenda Environnemental, les contrats de baie et de rivières, le Plan Handicap et le Plan Mobilité ainsi que le Plan Souveraineté alimentaire. Dans cette logique, il favorise les projets s'inscrivant dans une démarche de verdissement, environnementale, d'aménagement de l'espace et d'amélioration de la qualité de vie urbaine via ses dispositifs « contrat partenariat métropolitain » dédié spécifiquement à la métropole et « plan mobilité transport ».

Une enveloppe spécifique aux investissements afférents aux Jeux Olympiques 2024 est également ouverte. La Métropole Aix-Marseille-Provence a sollicité pour 12,3 millions d'euros HT dont 1,6 millions d'euros HT ont déjà été votés.

- ✓ **La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** a pour priorités le plan climat, l'économie, l'emploi, la formation, l'innovation et l'international, la mobilité et les grands équipements, l'aménagement du territoire et le développement durable. Elle établit ses aides financières en conséquence via des dispositifs récurrents comme le dispositif « guerre du feu », « itinéraires cyclables » ou des appels à projets tels que le développement du photovoltaïque ou du co-voiturage.
- ✓ Le **contrat régional d'équilibre territorial (CRET)** porté par la Région permet également d'accompagner la Métropole Aix-Marseille-Provence en matière d'aménagement et d'équipement du territoire, de la transition écologique et énergétique, de développement économique et de mobilités dans une volonté partagée de favoriser une démarche de développement durable. Suite à la fin du premier CRET fin 2020, un nouveau contrat régional d'équilibre territorial devrait voir le jour.
- ✓ De même, le **Contrat d'Avenir 2021-2027**, regroupant le Contrat Plan Etat-Région (CPER) et le plan relance, est un instrument majeur de la planification des investissements structurants et du Plan de Relance. Ce contrat est articulé autour de 12 axes thématiques : transition environnementale ; mobilité ; équilibre et solidarité des territoires ; enseignement supérieur, recherche et innovation, éducation ; santé ; tourisme, Mer et Littoral ; culture ; développement économique ; formation professionnelle et égalité hommes-femmes ; volet métropolitain (environnement et qualité de vie, attractivité et rayonnement européen et international) ; massif des Alpes; aménagement du Rhône et reconstruction des vallées détruites des Alpes-Maritimes. L'Etat et la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engagent à financer à même hauteur les projets sélectionnés.

La Métropole a déposé 190 dossiers dans le cadre du Contrat d'Avenir 2021-2027 afin de permettre la mise en œuvre du CPER. En effet, la déclinaison du CPER s'opère au travers d'une convention d'Ambition Territoriale tripartite Etat, Région et Métropole Aix-Marseille-Provence. La Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibération du 23 avril 2021, a retenu 20 projets pour un montant total d'investissement de 332,24 millions d'euros avec un financement prévisionnel Etat et Région à 50%, soit un cofinancement de 166,15 millions d'euros (83,07 millions d'euros pour la Région et l'équivalent côté Etat).

- ✓ **L'Union Européenne** affirme avec son programme 2021-2027 son ambition d'une « Europe plus verte, plus connectée, plus sociale, plus proche, plus intelligente ». Les projets devront s'inscrire dans les fonds structurels (FEDER, FEADER, FEAMP et FSE²) mais aussi les grands programmes thématiques (LIFE, Horizon Europe, Initiative Urbaine, MIE). Les programmes européens associent la Région ou d'autres partenaires comme l'ADEME selon la thématique.

² *FEDER : Fonds Européen de Développement Régional, FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, FEAMP : Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, FSE : Fonds Social Européen.*

L'Union Européenne a également lancé le programme Réact EU pour participer à l'effort de relance. Ce programme, doté d'une enveloppe régionale de 117 millions d'euros, se déclinera par appels à projet. L'appel à projet « mobilité douce » et « smart territoire » ont ainsi été publiés et la Métropole a déposé des dossiers et attend le retour de l'Europe sur ces derniers.

- ✓ **L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** a pour priorité l'adaptation au changement climatique, le partage et l'économie d'eau, la lutte contre la pollution de l'eau, la préservation de la biodiversité et des milieux aquatiques, l'efficacité des services publics d'eau et d'assainissement. Des contrats de baie ou de rivière ont été passés entre la Métropole et l'Agence de l'Eau. Un nouveau contrat métropolitain, plus global, a été signé fin 2020 pour une durée de 4 ans. Ce contrat prévoit un financement à hauteur de 52,77 millions d'euros HT. A ce jour, 61 dossiers ont déjà été votés dans le cadre de ce contrat pour 6,5 millions d'euros HT. Par ailleurs, un plan rebond, suite à la crise sanitaire, sur la biodiversité a été lancé par l'Agence de l'Eau et pour lequel la Métropole a déposé des dossiers dont 10 ont été votés pour 8,2 millions d'euros HT.
- ✓ **L'ADEME** privilégie les projets relatifs à l'alimentation durable et la lutte contre le gaspillage alimentaire, l'amélioration de la qualité de l'air, la transition écologique et énergétique par la maîtrise de l'urbanisme et l'aménagement, la mobilité et les transports ainsi que la gestion des déchets. Elle attribue ses subventions dans le cadre d'appels à projet ponctuels ou des dispositifs qui lui sont propres mais aussi dans le cadre d'appels à projets multipartenaires. L'ADEME intervient notamment comme co-financeur dans le cadre du contrat LIFE de l'Europe.

D'autres partenaires sont également présents parmi les organismes financeurs comme la **Caisse des dépôts et consignations** qui incitent à la transition énergétique et numérique, la **BPI France**.

La Métropole mène une démarche active de recherche de financement de ses différents projets auprès de ses partenaires extérieurs. Cela se traduit par la gestion de 2 079 dossiers de subventions actifs en 2022 dont :

- ✓ 1 623 demandes de subventions accordées, pour un montant total de financements obtenus de près de 946 millions d'euros ;
- ✓ 456 demandes de subventions en cours de dépôt ou en cours d'instruction chez nos partenaires pour un montant total sollicité avoisinant 196 millions d'euros.

Pour le budget principal plus particulièrement, 1 599 dossiers de subventions sont actifs dont :

- ✓ 1 271 dossiers de subventions accordées, pour un montant total de financements obtenus de près de 426 millions d'euros ;
- ✓ 328 dossiers de subventions en cours de dépôt ou en cours d'instruction chez nos partenaires pour un montant total sollicité avoisinant 99.6 millions d'euros.

Les subventions pour l'ensemble des budgets en 2021 et 2022 se répartissent ainsi :

BUDGET	TITRE EMIS 2021 ET RAR	VOTE 2022
PRINCIPAL	12 067 422 €	58 173 525,01 €
TRANSPORT	84 049 466 €	92 282 125,00 €
ASSAINISSEMENT	11 585 247 €	8 789 835 €
EAU	6 607 386 €	4 974 936,91 €
PORT OUEST	4 401 543 €	425 287,20 €
COLLECTE ET DECHETS	407 555 €	134 286,43 €
PORT	- €	1 218 393,88 €
Total général	119 118 619 €	165 998 390 €

4.2.3.3 LA DETTE

Le retour de de l'inflation 2022

Les collectivités locales bénéficient depuis plusieurs années de conditions de financement très favorables avec des taux d'intérêt faibles (voire négatifs) leur permettant de s'endetter à moindre coût pour financer leurs projets d'investissements. D'après plusieurs cabinets spécialisés, le taux d'intérêt auquel les collectivités ont emprunté en 2021 s'établit en moyenne à 0,62%. Ce taux est resté très avantageux, grâce aux niveaux bas observés sur les taux longs et sur les emprunts à taux fixe.

Aujourd'hui, la situation économique n'est plus propice à un tel environnement. Le retour d'une inflation record (depuis près de 40 ans) dans un contexte de reprise a de multiples conséquences sur les acteurs économiques. Pour contrôler la hausse rapide des prix, les banques centrales de différentes régions du monde ont augmenté le coût de l'argent, ce qui se traduit en pratique par une hausse des taux d'intérêt. Ainsi, avec des taux très élevés, il n'est dans l'intérêt de personne d'emprunter. Cette situation touche les entreprises qui ont besoin d'emprunter pour réaliser leurs investissements, les Etats qui doivent financer les dépenses publiques, les établissements publics et elle touche également les ménages.

Afin de contrer la forte hausse de l'inflation en zone euro, la Banque Centrale Européenne (BCE) a annoncé successivement deux augmentations de ses taux directeurs en juillet et septembre 2022. Il s'agit des premières hausses de taux depuis 11 ans. C'est un tournant monétaire majeur qui met fin à la politique de taux négatifs. Le taux des opérations principales de refinancement passera à 1,25 %, ce qui va, de fait, faire augmenter les taux d'intérêt proposés aux emprunteurs, notamment pour les collectivités locales. Pour rappel, l'objectif de la BCE est d'amener l'inflation à un maximum de 2% cible et toutes les interventions de la Banque Centrale ont pour but d'arriver à ce niveau.

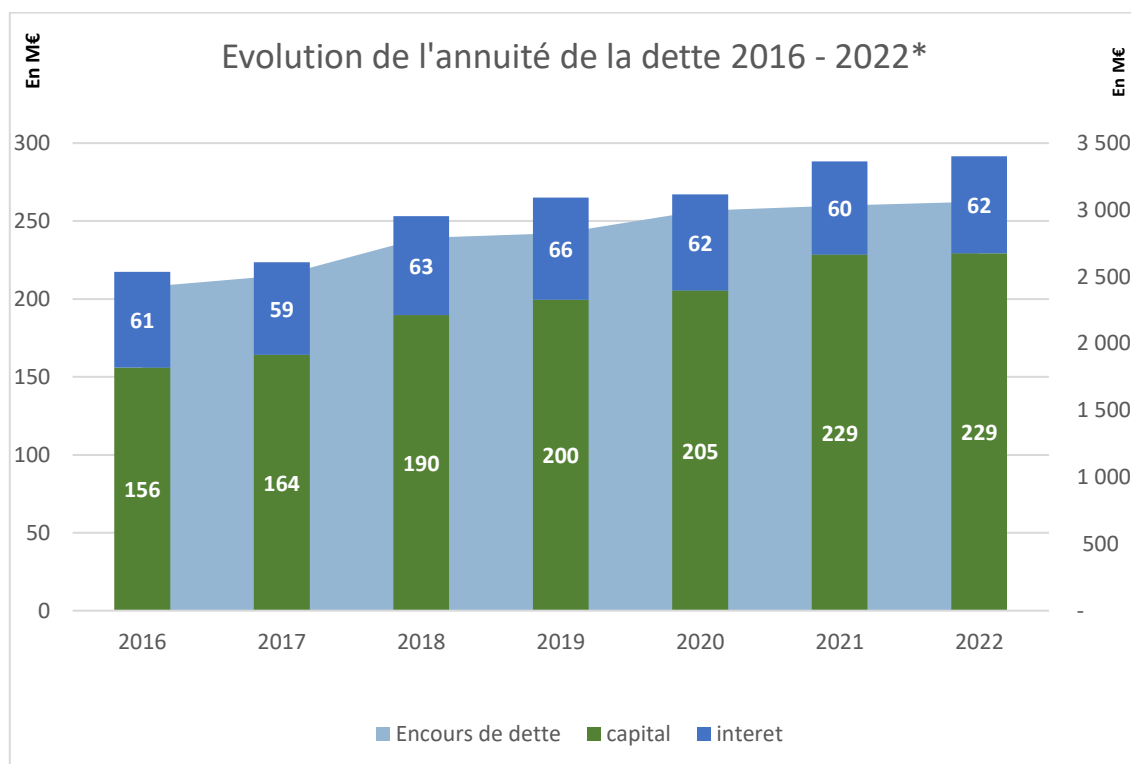
Néanmoins la dette nouvelle reste encore sur 2022 moins chère que celle contractée au début des années 2000 et les frais financiers ne représentent que 2% des dépenses de fonctionnement, l'impact de l'augmentation des taux est aujourd'hui maîtrisé. Par ailleurs,

Par ailleurs, les collectivités sont confrontées depuis quelques mois à une autre problématique, celle du taux d'usure. Dans un contexte où l'inflation progresse rapidement, il arrive que le taux effectif global (TEG) d'un crédit proposé par une banque dépasse le taux d'usure fixé. Le taux d'usure correspond au plafond au-delà duquel une banque ne peut proposer de prêt. Par exemple, pour le 4ème trimestre 2022, le taux d'usure pour une collectivité était de 3,45% pour un taux fixe et 3,17% pour un taux variable. Or, sur la même période, les taux des marchés financiers étaient supérieurs à 2,8%.

La grande majorité des banques n'est plus en capacité de proposer des financements à taux fixe. Afin de se financer, certaines collectivités se sont vues proposer des prêts à taux variable, voire dans certains cas, des prêts structurés. Pour contrer la problématique du taux d'usure, les grandes collectivités peuvent également se tourner vers le marché obligataire. C'est toutefois un risque à prendre en compte car il pourrait réduire l'offre de financement bancaire aux collectivités en 2023.

La situation d'endettement de la métropole

L'encours de dette consolidé, à fin 2022, de la Métropole Aix-Marseille-Provence devrait être en hausse contenue (+1%) entre les deux derniers exercices en s'établissant légèrement au-dessus de 3 milliards d'euros.



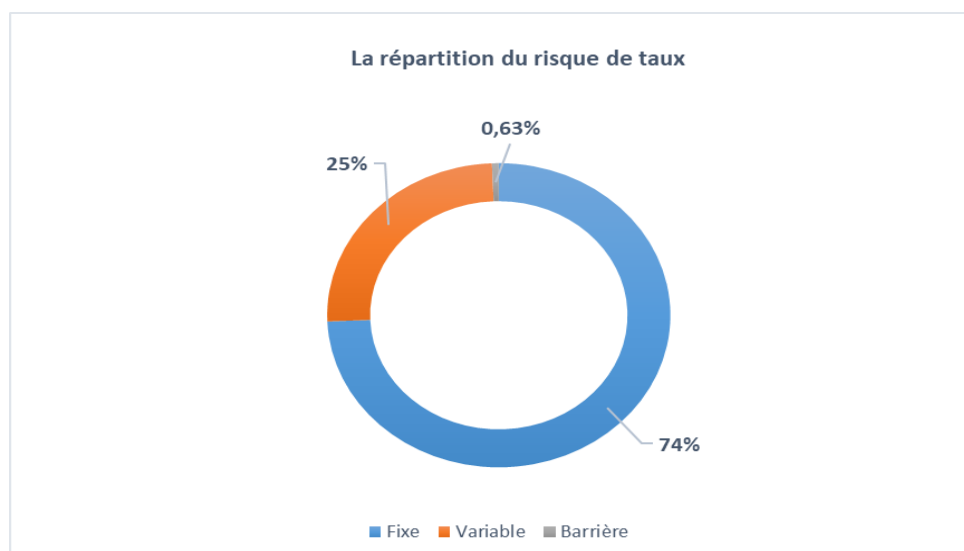
Le terrain stratégique de l'année 2023

Malgré une inflation grandissante et un contexte haussier des taux, la recherche de financements sécurisés à des conditions optimales sera la priorité pour l'année à venir. Ainsi, la Métropole privilégiera des financements à taux fixes, classés 1A dans la charte Gissler.

D'après la chartre de bonne conduite, au 1er janvier 2023, moins de 0,1% des emprunts sont indexés sur un taux inflation et taux à barrière (taux variable avec un risque plus élevé), comme indiqué ci-dessous :

Indices sous-jacents		(1) Indices en euros	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique).	Nombre de produits	562	2				
Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	% de l'encours	98,73%	0,63%				
	Montant en euros	3 022 776 869 €	19 390 282 €				
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	1	1				
	% de l'encours	0,00%	0,63%				
	Montant en euros	104 000 €	19 310 345 €				
(C) Option d'échange (swaption)							
(D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé							
(E) Multiplicateur jusqu'à 5							
(F) Autres types de structures							

L'encours de dette de la Métropole est majoritairement composé d'emprunts à taux fixe ce qui lui permet d'avoir un impact modéré dans un environnement de taux haussier. Au 31/12/2022, l'encours de la dette est composé de 26% d'emprunts à taux variable et de 74% d'emprunts à taux fixe.



En 2023, la Métropole continuera à favoriser la diversification de ses sources de financement par :

- De nouveaux partenariats bancaires ;
- De nouveaux financements obligataires ;
- Des prêts via l'Agence France Locale dont le Métropole est membre ;
- Des financements portant sur des projets à fort impact environnemental et sociétal (Banques européennes, LBP, CDC..).

Les indicateurs financiers et la communication financière de la métropole

En novembre 2021, l'agence de notation Fitch Ratings a confirmé la note A+ de la Métropole avec une amélioration de la perspective à « stable ». Fitch a ainsi confirmé le profil de risque de la Métropole de « moyen-fort » avec des recettes robustes et des dépenses qui resteront soutenables et modérées au cours des prochaines années. L'agence a également confirmé la note à court terme (IDR) à « F1+ ». La prochaine notation est prévue en novembre 2022.

D'après l'analyse financière réalisée par Fitch, la hausse des taux n'impactera les ratios financiers des collectivités territoriales françaises que de façon modérée. Même en cas de doublement des charges financières dans les scénarios de notation, l'impact sur le ratio de la Capacité Dynamique de Désendettement (CDD) serait maîtrisé pour les collectivités notées.

En 2021, la CDD du Budget Principal de la Métropole est de 8,5 ans ce qui signifie que l'épargne brute de la collectivité permet de rembourser l'intégralité de la dette plus vite que l'extinction naturelle de l'encours.

En 2022, la Métropole présente toujours de nombreux atouts pour les investisseurs, les financeurs et les agences de notation. Cela lui permet de bénéficier de la confiance de ses partenaires et ainsi pouvoir réussir dans ses missions de services publics. Au cours des prochaines années, la Métropole continuera à tout mettre en œuvre pour maintenir une dette soutenable et responsable.

ENCOURS DE DETTE PAR BUDGET

Budget	Encours de dette en M€			Variation
	2019	2020	2021	2020 à 2021
Principal	1 830,58	1 996,84	2 043,26	2%
Transport	549,14	604,73	608,13	1%
Collecte et Traitement déchets	93,64	114,07	105,37	-8%
Assainissement	196,19	147,10	139,02	-5%
Eau	73,04	54,70	52,32	-4%
Ports	19,04	18,06	20,88	16%
Opération d'aménagement	56,22	50,26	55,81	11%
Entreprises	2,53	2,56	1,87	-27%
Réseau Chaleur Urbain	0,08	0,07	0,07	-12%
Parking	4,21	4,38	4,73	8%
Crematorium	0,11	0,11	0,10	-8%
GEMAPI	1,58	2,07	2,01	-3%
TOTAL	2 826,36	2 994,96	3 033,56	1%

5 LA TRAJECTOIRE FINANCIERE

Depuis le budget 2021, il a acté une inflexion de la politique d'investissement afin de stabiliser la situation financière après une période 2016-2020 caractérisée par la réalisation d'un volume de dépenses d'équipement ambitieux, largement soutenu par l'emprunt.

(en M€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses d'équipement	395,60	436,65	415,78	566,46	448,58	367,60

En l'absence d'épargne nouvelle, la contraction des dépenses d'équipement a permis de limiter la croissance de la dette et d'atténuer la dégradation de l'épargne nette tout en plafonnant la capacité dynamique de désendettement en-deçà d'un seuil critique.

L'année 2023 marque un nouveau cycle à plusieurs égards. Premièrement le retour de l'inflation qui modifie sensiblement l'approche budgétaire et prospective, deuxièmement la traduction financière de l'ambition métropolitaine pour les années à venir.

De plus, la réforme de la taxe d'habitation soumet plus fortement les recettes à la conjoncture économique. La Métropole aura pour autant profité à court terme d'un effet d'aubaine sur la fraction de TVA à la sortie de la crise sanitaire.

Le poids des budgets annexes continue de peser lourdement sur la trajectoire du budget principal, bien que les sous-jacents diffèrent. En effet, pour une part le besoin de subvention d'équilibre du budget annexe des transports croît afin de soutenir la montée en puissance de l'investissement à court et moyen terme puis avec la mise en exploitation des nouveaux équipements en deuxième partie de prospective. D'autre part, le budget annexe des déchets voit son déficit se creuser sous l'effet de la forte dynamique des charges d'exploitation que la dynamique des recettes ne permet pas d'absorber. Des efforts de gestion voire l'activation du levier fiscal permettraient de stabiliser le déficit à son niveau de 2021.

Déjà conscient des efforts de gestion nécessaires à la soutenabilité de sa trajectoire, la Métropole devra par ailleurs être particulièrement vigilante afin de respecter les termes de sa contribution à la maîtrise des finances publiques sous peine de se voir ses cofinancements puis sa capacité d'autofinancement réduits.

Dans ce contexte, si le niveau d'investissement traduisant l'ambition métropolitaine et les leviers nécessaires au financement de cette ambition restent à définir dans le cadre des travaux de la conférence financière et fiscale, les ratios cible de pilotage financier permettent de dégager les marges nécessaires à la soutenabilité du scénario retenu.

Afin de projeter une trajectoire du budget principal, il convient de travailler simultanément sur les deux principaux budgets annexes (transports et déchets) dont l'équilibre impacte directement celui du budget principal au travers de la subvention d'équilibre.

Le budget principal

Indépendamment des budgets transports et déchets, la dynamique des charges est inférieure à celle des recettes. En effet, le budget reste modérément exposé à l'inflation sur l'énergie et les matières premières, de plus son seuil de rigidité élevé est essentiellement composé de charges fixes (les attributions de compensations). Les charges de personnel sont contenues grâce au « plafond emploi » initié en 2021 et malgré la revalorisation du point d'indice, celle-ci reste inférieure à l'inflation.

Les recettes en revanche sont dynamiques, notamment sous l'effet de la part de TVA qui bénéficie à court terme de l'augmentation de prix à la consommation et d'une croissance au net ralentissement à court terme mais avec une reprise rapide³.

Avec une épargne de gestion dynamique, l'épargne brute permet de maintenir une capacité de désendettement sous le seuil de vigilance malgré une remontée attendue des taux d'emprunt.

Dans ce scénario, avec une participation théorique au budget annexe des transports limitée à 122 M€ et celle du budget déchet à 22 M€ (montant BP 2022), un niveau d'investissement à 400 M€ aurait été envisageable :

Prospective budget principal "seul" (en M€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits fonctionnement courant	1 639	1 664	1 687	1 706	1 724	1 744	1 764	1 784	1 806
- Charges fonctionnement courant	1 358	1 376	1 391	1 406	1 422	1 437	1 454	1 470	1 487
= Excédent brut courant (EBC)	280	289	296	300	303	306	310	314	319
+ Solde exceptionnel	-17	-17	-17	-17	-17	-17	-17	-17	-17
= Epargne de gestion	264	276	286	288	291	295	299	303	307
- Intérêts de la Dette	36	38	45	49	53	57	59	62	66
= Epargne brute	228	238	241	239	238	238	240	241	242
- Capital de la Dette	163	169	173	178	184	188	175	169	174
= Epargne nette	65	68	69	61	54	50	65	72	68
Financement investissement									
Dépenses d'investissement hors dette	444	400	400	400	400	400	400	400	400
Emprunt d'équilibre	227	178	182	189	197	201	186	179	183
Encours	2 106	2 115	2 124	2 136	2 149	2 162	2 173	2 183	2 193
Taux d'EB	13,9%	14,3%	14,3%	14,0%	13,8%	13,6%	13,6%	13,5%	13,4%
CDD	9,2	8,9	8,8	8,9	9,0	9,1	9,1	9,1	9,1
Taux d'endettement	128,5%	127,1%	125,9%	125,2%	124,6%	124,0%	123,2%	122,4%	121,4%

³ Projections macroéconomiques, Banque de France, 15 septembre 2022

Le budget annexe des transports

Le budget annexe des transports présente un déficit structurel de sa section d'exploitation. En effet, la dynamique des recettes ne permet pas d'absorber celle des charges, celle-ci accentuée par la hausse de l'énergie. Par ailleurs, le budget ne bénéficie pas de levier significatif sur ses ressources propres, les recettes tarifaires ne représentant qu'environ 17% des produits d'exploitation et le versement mobilité étant à son taux maximum de 2%.

De plus, la mise en œuvre du plan de mobilité relève significativement le montant des dépenses d'équipement (passant de 90 M€ en moyenne de 2017 à 2021 à 300M€ par an à partir de 2023). Malgré un taux élevé de cofinancements, dont une aide massive de l'Etat dans le cadre du plan Marseille en Grand et le soutien du département, le recours à l'emprunt est démultiplié. Bien qu'atténué par l'avance remboursable de l'Etat dont les modalités restent à définir, le montant des annuités est en forte hausse et pèse lourdement sur les niveaux d'épargne.

Enfin, la livraison des nombreux équipements réalisés en première période impacte négativement l'épargne de gestion en deuxième période.

Ainsi, le budget principal doit abonder massivement au budget annexe transport afin de respecter la contrainte de couverture budgétaire.

Budget annexe des transports (en M€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Produits fonctionnement courant	703	723	750	770	797	818	837	871	931
<i>Dont subvention d'équilibre du budget principal</i>	122	122	137	146	161	170	176	198	245
- Charges fonctionnement courant	638	666	689	704	725	737	751	776	798
= Excédent brut courant (EBC)	65	57	60	66	72	81	86	95	134
Solde exceptionnel	2	57	60	66	72	81	86	95	134
= Epargne de gestion	66	57	60	66	72	81	86	95	134
- Intérêts de la Dette	11	14	18	21	23	28	32	36	43
= Epargne brute	55	43	43	46	48	53	54	59	90
- Capital de la Dette	39	40	44	47	50	54	56	62	93
= Epargne nette	16	3	-1	-1	-2	-1	-2	-2	-2
Financement investissement									
Dépenses d'investissement hors dette	215	300	300	300	300	300	300	299	215
Emprunt d'équilibre	68	185	163	154	177	227	244	254	211

Le budget annexe des déchets

Les travaux préparatoires relatifs au cadrage du budget primitif 2023 ainsi que la construction de la prospective financière du budget annexe « Collecte et traitement des déchets métropolitain » montrent une dérive de la trajectoire financière de ce budget et, ce dès 2023.

En effet, l'équilibre budgétaire de ce budget annexe a toujours été dépendant de l'attribution d'une subvention d'équilibre du budget principal.

Les premières tendances pour l'exercice 2023 laissent apparaître une participation financière en très forte augmentation qui pourrait atteindre plus de 40 millions d'euros, participation financière qui devrait continuer à augmenter pour les exercices ultérieurs.

L'accroissement de cette dernière est la conséquence de la très forte dynamique des charges à caractère général liée à la révision des prix des marchés publics, les fluctuations des cours mondiaux des matières premières et de l'énergie, mais aussi des obligations réglementaires, la croissance de la en toute lettres TGAP, les tendances en terme de production de déchets notamment. Cette augmentation impacte considérablement le résultat de la section de fonctionnement qui est composée pour près de moitié de dépenses liées aux contrats et aux prestations de service.

Quant aux recettes réelles de fonctionnement hors TEOM, le produit de la Redevance Spéciale se révèle en deçà des attentes. Son déploiement sur le périmètre de l'ex-territoire Marseille-Provence doit fait face à des difficultés d'adressage et sa mise en œuvre sur déploiement sur l'ensemble du territoire métropolitain reste à faire, selon un calendrier à préciser.

Dans ces conditions, des mesures d'optimisation de la dépense relative à la collecte et au traitement des déchets métropolitains sont attendues afin de de contenir l'évolution conjoncturelle de la révision de prix des contrats et des prestations de services, à laquelle le budget annexe est confronté.

A défaut de leviers significatifs et rapides sur ce budget annexe, dans une trajectoire au fil de l'eau le besoin de subvention d'équilibre croîtrait d'environ 10% par an.

Trajectoire consolidée du budget principal

La prise en compte la trajectoire « au fil de l'eau » de ses deux budgets annexes principaux dégrade fortement les niveaux d'épargne du budget principal.

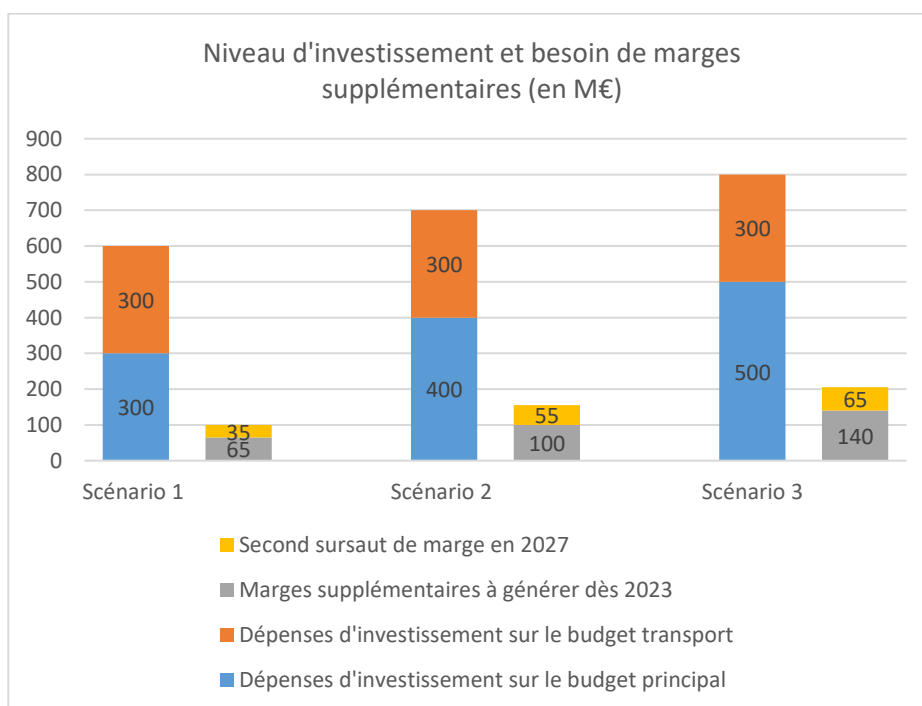
La soutenabilité de la trajectoire dépend ainsi :

- Du niveau d'investissement ;
- De marge d'épargne supplémentaires.

Les travaux de de la conférence financière et fiscale initiés le 26 septembre 2022 permettent de dégager 3 hypothèses de niveau d'ambition pour financer le projet métropolitain à partir de 2023.

Il a ainsi été retenu 3 trajectoires possibles pour le budget principal, en fonction des volumes de dépenses d'équipement, nécessitant une augmentation du niveau d'épargne différente afin d'assurer la soutenabilité de la trajectoire, compte tenu des ratios cibles précités, à savoir :

En M€	Dépenses d'investissement hors dette			Marges supplémentaires	
	Budget principal	Budget transport	TOTAL	Dès 2023	à partir de 2027
Moyenne 2017-2021	439	90	529		
Fil de l'eau	150	300	450		
Scénario 1	300	300	600	+ 65M€/An	+ 35M€/An
Scénario 2	400	300	700	+ 100M€/An	+ 55M€/An
Scénario 3	500	300	800	+ 140M€/An	+65M€/An



CONCLUSION

Les orientations budgétaires pour 2023 conditionnent la trajectoire pour les années à venir et seront porteuses de l'ambition pour l'acte II de la Métropole.

Elles seront également la traduction du projet métropolitain qui se dessine grâce aux travaux de la commission ambition. Un scénario ciblé sur les transitions (écologique, climatique, numérique...), qui recentre les politiques métropolitaines sur ces grands enjeux et les coordonne mieux pour plus d'impact sur la qualité de vie, l'emploi et l'environnement. Plus de résilience face aux crises et bouleversements, plus d'anticipation et de prospective, plus de transversalité et de synergies entre politiques publiques et plus de complémentarité entre l'action de la Métropole et celle des communes (déconcentration, subsidiarité, adaptation des politiques à leur échelle pertinente...).

La réorganisation de l'administration sera la cheville ouvrière de la mise en œuvre de ce projet. S'appuyant sur la fin des territoires, l'harmonisation des services et des méthodes devra conduire à plus d'efficacité dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Au demeurant, la trajectoire financière reste dépendante de nombreux arbitrages dans un contexte économique dont l'incertitude devient une des caractéristiques principales. Le développement du pilotage et des indicateurs de gestion s'avèrera prépondérant à court terme afin d'adapter les moyens au projet. Une politique de gestion vertueuse et d'optimisation des moyens doit sans cesse être accentuée et l'accompagnement des principaux partenaires, en premier lieu desquels l'Etat et le département, permettront de doter la Métropole des moyens financiers à la hauteur de son ambition.